

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AVERNES CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026

Présents : Mesdames Bernard Aurélie, Caillie Mireille, Dubourdonnay Léa, Erialc Rebecca, Jaubert Laetitia, Laignier Dominique, Noblia Chrystelle, Perrenot Florence, Sénéchal Annabelle, et Messieurs Bailleux Daniel, Bailly Quentin, Delhorbe Rolland, Leboeuf Marc, Lerdu Joris, Lopez Christian, Pasternak Nicolas, et Soulier Grégory

Absents excusés : Monsieur Breuvart Hugues donne pouvoir à Monsieur Delhorbe Rolland et Monsieur Bily Morgan donne pouvoir à Madame Bernard Aurélie.

Madame Dumesnil Marie, secrétaire générale assistait également au conseil municipal.

Madame Noblia Chrystelle a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 9 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 19

Date d’Affichage : 9 juin 2026

Présents : 17 Représentés : 2

Délibération N° 2026-16

Objet : DELEGATIONS AU MAIRE CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1 :

Cette délibération abroge et remplace la délibération N°2026-04 du 20 mars 2026.

Article 2 :

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites ci-après les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

– gratuité possible pour les occupations présentant un intérêt général, communal, associatif ou caritatif ;

– occupation ponctuelle simple du domaine public : de 0 à 100 € par jour ;

– dépôt temporaire, benne, échafaudage, emprise de chantier : de 0 à 10 € par m² et par jour ;

– stationnement réservé ou occupation privative ponctuelle : de 0 à 30 € par jour ;

– occupation récurrente ou convention annuelle : de 0 à 1 000 € par an.

Accusé de réception en préfecture
095-200076446-20260615-2026-16-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2026

3° De prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les limites suivantes.

- marchés de fournitures et services : jusqu'à 20 000 € HT ;
- marchés de travaux : jusqu'à 50 000 € HT ;

– avenants : dans la limite de 15 % du montant initial et sans dépasser les plafonds ci-dessus.

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans les limites suivantes :

- plafond de 10 000 € TTC par sinistre ;
- exclusion des sinistres présentant un dommage corporel grave, un décès, un contentieux judiciaire déjà engagé, ou une incidence financière supérieure à ce plafond.

12. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

13. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées ci-après, l'attribution de subventions et de signer tous documents afférents.

- uniquement pour des opérations inscrites au budget communal ou expressément approuvées par délibération du conseil municipal ;
- sans modification de l'objet ni de l'économie générale du projet ;
- sans engagement financier de la commune au-delà des crédits ouverts au budget.

14. De procéder, dans les limites fixées ci-après, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation ou l'édification des biens municipaux.

- pour les travaux d'entretien, de sécurisation, de mise en accessibilité, de mise aux normes, de rénovation énergétique ou de préservation du patrimoine communal ;
- et, plus généralement, pour tout projet déjà inscrit au budget ou déjà approuvé par le conseil municipal ;
- les projets non préalablement approuvés par le conseil sont limités à ceux n'entraînant ni création ni suppression d'une surface de plancher strictement supérieure à 150 m².

15. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

16. D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, lorsque chacun de ces titres correspond à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.

Article 3 :

Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré à Aavernes, le 15 juin 2026.

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Maire
Nicolas PASTERNAK



Acte rendu exécutoire après

Transmission en sous-préfecture le :19.06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique

« Télérecours citoyens » accessible par le site internet

<http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
095-200076446-20260615-2026-16-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2026



Accusé de réception en préfecture
095-200076446-20260615-2026-16-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2026